



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

APPEL A PROJETS

RENOVATION ENERGETIQUE DES PETITS COLLECTIFS DE LOGEMENTS SOCIAUX

PREAMBULE

Le secteur résidentiel représente le 2^{ème} secteur consommateur d'énergie à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. Il compte 2.7 millions de résidences principales réparties en 72% de maisons individuelles, 18% de logements en copropriétés et 10% de logements sociaux.

44% de ce parc a été construit avant les premières réglementations thermiques. 14% en moyenne des ménages de la Région sont touchés par la précarité énergétique (de 9 à 34% selon les départements). L'enjeu énergétique s'accompagne donc également d'un enjeu social.

Le conseil Régional Nouvelle-Aquitaine dans sa séance plénière des 22 et 23 octobre 2018 a décidé :

- de poursuivre et de renforcer les politiques de soutien à la rénovation énergétique du logement afin de maintenir et d'amplifier la dynamique engagée, dans un triple objectif de massification, de rénovation performante et de lutte contre la précarité énergétique.
- d'harmoniser le soutien à la rénovation énergétique des logements sociaux à l'échelle Nouvelle-Aquitaine en proposant notamment un soutien financier à **la rénovation énergétique des petits collectifs de logements sociaux**, qui fait l'objet du présent appel à projets.

La rénovation énergétique des petits collectifs de logements sociaux doit contribuer à améliorer le parc locatif social en offrant, pour des publics en précarité, des logements peu énergivores, confortables, aux charges maîtrisées dans le temps. Cette action répond aux objectifs régionaux de transition énergétique et de lutte contre la précarité énergétique et peut contribuer à la politique de redynamisation et de requalification des centres urbains.

L'OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet vise à soutenir les opérations de rénovation énergétique de petits collectifs (verticaux et/ou horizontaux) de logements sociaux existants portant sur un nombre minimum de **2 logements et un maximum de 20 logements** hors acquis-amélioré.

LES BENEFICIAIRES

Cet appel à projet s'adresse aux :

- bailleurs sociaux publics ou privés
- structures associatives et entreprises privées bénéficiant d'un agrément de l'Etat au titre du logement social

LE PERIMETRE

L'ensemble du territoire de Nouvelle Aquitaine est éligible, hors EPCI de plus de 150 000 habitants. Les quartiers politique de la ville (hors financement ANRU) sont éligibles dans tous les cas.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets présentés doivent répondre aux critères d'éligibilité ci-dessous :

- les logements doivent être conventionnés au titre du logement social ;
- l'opération doit atteindre le **niveau BBC rénovation après travaux**. Les maîtres d'ouvrage doivent fournir la justification de l'obtention du label BBC-Effinergie-Rénovation, ou Effinergie-Rénovation, ou à défaut une attestation du maître d'oeuvre validant les travaux réalisés en conformité avec le scénario BBC de l'audit énergétique ;
- Les travaux énergétiques doivent être réalisés par des professionnels titulaires du signe de qualité RGE (Reconnu garant de l'environnement) ou justifiant de leur engagement dans cette démarche;
- Les opérations doivent intégrer tout type d'action permettant de sensibiliser/former les locataires aux éco-gestes ;
- La rénovation doit respecter, s'il y a lieu, le caractère patrimonial du bâti et participer à la requalification urbaine.

Les dossiers ne répondant pas à ces critères d'éligibilité feront l'objet d'un refus.

LES CRITERES DE SELECTION

Dans un second temps, la Région pourra sélectionner les dossiers retenus sur la base des critères suivants. La priorité sera donnée aux :

- opérations participants à la requalification et la revitalisation des centres bourgs et centres urbains ;
- opérations intégrant une démarche ou un équipement innovant en lien avec la transition énergétique.

LES DEPENSES ELIGIBLES

Sont uniquement éligibles les dépenses liées aux travaux de maîtrise de l'énergie dont notamment :

- l'isolation des toitures-terrasses, des planchers de combles perdus, des murs donnant sur l'extérieur (par l'intérieur ou par l'extérieur), des murs sur locaux non chauffés, des planchers bas ;
- le remplacement des fenêtres, des portes-fenêtres ou des portes donnant sur l'extérieur ;
- le chauffage, la régulation du système de chauffage ;
- la ventilation ;

→ l'installation de production d'énergie renouvelable en autoconsommation.

Les dépenses de maîtrise d'oeuvre ainsi que les travaux réalisés en régie ne sont pas éligibles au titre de l'appel à projets.

LE MONTANT DE L'AIDE

L'aide de la Région représente 40% de la dépense éligible HT plafonnée à 15 000 € par logement, soit une subvention maximum de 6 000 € par logement.

Cette aide peut être bonifiée de **1 000 € par logement** pour l'utilisation de matériaux biosourcés (a minima pour l'isolation) ou en cas de surcoûts sur l'assiette éligible liés à la prise en compte du caractère patrimonial du bâti.

L'aide n'est pas cumulable avec les autres aides régionales et les aides accordées au titre du FEDER, portant sur la même assiette de dépenses éligibles.

Le cumul des aides proposées et de toute autre aide publique ne saurait dépasser 80% d'une même assiette éligible. Un plan de financement prévisionnel indiquant les aides potentielles collectives et individuelles sera fourni lors du dépôt de la demande de l'aide aux travaux.

L'aide régionale est accordée dans la limite du budget régional annuel consacré à cet appel à projets et dans le respect des règles de l'encadrement national et européen.

LE DEPOT DES CANDIDATURES

Les maîtres d'ouvrage doivent déposer leur dossier de candidature auprès des services de la Région avant le démarrage des travaux.

Le dossier comporte :

- le courrier de demande d'aide adressé au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine;
- la fiche d'identification du porteur de projet (annexe 1) ;
- la fiche de présentation du projet (annexe 2) ;
- le tableau SIEG ;
- le plan de financement (annexe 3) ;
- les pièces justificatives (liste en annexe 4)

LA COMMUNICATION SUR LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage :

- à convier la Région à l'inauguration ou à tout évènement lié aux projets réalisés ;
- à apposer de manière permanente et continue, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant le soutien de la Région ;
- à apposer le logo de la Région sur tout support de communication subventionné dans le cadre du présent appel à projets ou présentant la réalisation du projet.

LES PERSONNES A CONTACTER

Direction de l'Energie et du Climat
Service Transition Energétique des Territoires

Vanessa BINAU

Site de Limoges

05.55.45.54.55

vanessa.binau@nouvelle-aquitaine.fr

Martine ROUX

Site de Limoges

05.55.45.54.25

martine.roux@nouvelle-aquitaine.fr

COMMENT DEPOSER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Par courrier adressé à :

Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine

Site de Poitiers

Service Transition Energétique des Territoires

15 rue de l'Ancienne Comédie

86021 POITIERS CEDEX

ou

Par mail : energie-poitiers@nouvelle-aquitaine.fr